

Dissolution et partage de l'actif de la société

Société IS

PRINCIPE

EXCEPTION

Lors du partage d'une société passible de l'impôt sur les sociétés, **tous les biens composant l'actif social sont considérés comme acquisés sociaux**, à l'exception seulement de ceux qui, lors de leur apport, n'ont pas été soumis au droit spécial de mutation en raison de l'engagement de l'apporteur de conserver les titres (CGI Art. 810 III)

Ne sont pas traités fiscalement comme des acquisés sociaux les biens qui, lors de leur apport, n'ont pas été soumis au droit spécial de mutation en raison de l'engagement de l'apporteur de conserver les titres remis en contrepartie de l'apport (CGI Art. 810 III). Ces biens sont, en revanche, traités comme des acquisés sociaux lorsque l'engagement de conservation des titres que l'apporteur avait pris pour bénéficier du régime de faveur a été rompu et que cette rupture a donné lieu à la perception du droit spécial de mutation au taux normal.

Le **partage pur et simple** (2) est celui par lequel chaque associé reçoit dans son lot l'équivalent de ses droits sociaux.

Il y a **partage avec soulte ou plus-value** lorsqu'un associé reçoit des valeurs sociales pour une somme excédant la part qui devrait lui revenir compte tenu de ses droits sociaux, à charge pour lui soit d'acquitter le passif, soit de verser un retour en argent (BOI-ENR-AVS-30-20-10 n° 200)

Bien attribué à l'apporteur

Bien attribué à un associé autre que l'apporteur

Droit de partage (CGI Art. 746 : 2,50%) sur l'actif net partagé (1)

Droit de partage sur l'actif partagé après déduction du montant des soultes et plus-values ;

Droit de mutation à titre onéreux sur les soultes en fonction de la nature du bien (3)

Aucun droit d'enregistrement sauf application de la TPF pour un immeuble (CGI Art. 678)

Droits de mutation à titre onéreux afférents aux biens concernés sur la valeur totale du bien au tarif et d'après le régime fiscal en vigueur au moment du partage (4)

Dans les deux hypothèses, les soultes ne sont pas imposables.